

Passage à l'ordre du jour sur la pétition de la section des Quinze-Vingts, motivé sur la liberté qu'ont les sociétés populaires de s'affilier et de correspondre, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Passage à l'ordre du jour sur la pétition de la section des Quinze-Vingts, motivé sur la liberté qu'ont les sociétés populaires de s'affilier et de correspondre, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 274;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38433_t1_0274_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



Suit la lettre des administrateurs du département de police (1).

- « Commune de Paris, le 19 frimaire de l'an II de la République, une et indi-
- « Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 18 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux-assignats, assassinats, contrerévolution, délits de police municipale, correc-tionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme

« Conciergerie	549
© Grande-Force	619
« Petite-Force	277
« Sainte-Pélagie	211
« Madelonnettes	272
« Abbaye	132
« Bicêtre	726
« A la Salpétrière	357
Chambres d'arrêt, à la mairie	92
	374
« Luxembourg	3/4
The state of the s	200
Bourbe	229
 Les Capucins, faubourg St-Autoine. 	Y
« Les Anglais, rue Saint-Victor	y -
« Les Anglaises, rue Saint-Victor	110
« Les Anglaises, rue de Lourcine	56
« Les Carmes, rue de Vaugirard	,
· Les Anglaises, faubourg Saint-An-	
toine	22
« Ecossais, rue des Fossés-St Victor	5 0
	80
« Saint-Lazare, faubourg Saint-La-	
zare	J
« Maison Escoubiae, rue Saint-An-	
toine	14
« Belhomme, rue Charonne, nº 70	41
Total	4,161
10(0),,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	x,101

« Certifié conforme aux feuilles journalières a nous renúses par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« Heussée; Godard; N. Froidure; Cordas. »

Sur la demande des citoyens de la section des Quinze-Vingts, de ceux du comité de surveillance de Rouen, de s'affilier aux Sociétés populaires;

La Convention nationale passe à l'ordre du jour motivé sur la liberté qu'ont les Sociétés populaires de s'affilier et de correspondre (2).

Suit la pétition des citoyens de la section des Quinze-Vingts (3).

Législateurs.

« Vous qui êtes la base générale de la Constitution, vous qui la défendez au milieu des plus dangereux écueils, seuls vous soutiendrez toujours ce que le peuple vous a confié. Cependant, législateurs, aides par des vrais sans-culottes. ce travail immense deviendra moins pesant, vous consoliderez avec plus de facilité l'ouvrage qui, déjà, est l'admiration de l'univers entier.

Les sans-culottes de Paris vous ont donné et vous donnent encore des marques. Sans cesse occupés à déjouer les noirs projets de ces vils intrigants, à faire échouer leurs complots liberticides et par ces mêmes moyens tenir le calme dans la plus grande cité de l'univers.

Législateurs, l'ouverture des sections, les Sociétés populaires, sont, vous n'en doutez pas, le point de réunion; c'est à ces mêmes réunions que nous devons en partie le salut de la République. Mais il ne suffit pas que Paris se monte au plus haut degré, il faut aussi que les autres communes de la République imitent Paris; comment y réussir, si leurs sections ne sont pas ouvertes, si leurs sociétés populaires ne sont pas fréquentées, et comment les ouvrir, on ne le peut qu'en obtenant un cinquième de la population de chaque commune, suivant un article de l'acte constitutionnel. Hé bien, législateurs, la commune de Rouen ne peut offrir cette majorité du cinquième, et pourquoi? la moitié est composée d'ouvriers, l'autre de riches marchands, négociants et fabricants que, jusqu'à ce jour, la plus grande partie ne s'est pas montrée vouloir fraterniser avec les hommes non riches, mais vrais sans-culottes. Ces derniers one déjà, à plusieurs reprises, mandé à leur commune leur acceptation pour se réunir en sections, et n'ont su y parvenir. Pourquoi, législateurs, vous voudrez enjoindre à la commune de Rouen que les individus qui la composent auront le droit de se réunir en sections au moins deux fois par decade, aux termes de la loi, et que le local pour chaque section sera pris sur les églises supprimées. La section des Quinze-Vingts et la Société des défenseurs des droits de l'homme, à Paris, faubourg Amoine, offre d'ouvrir une corres-pondance avec les Sociétés qui pourraient s'établir à Rouen et attendent que vous ne vous refuserez pas à la demande des vrais sans-culottes de Paris et de Rouen.

Paris, le 20 frimaire 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Fournerot, membre du comité de surveillance du département de Paris et de la section des 15/20: Guillot, membre de la Société des 15/20. »

SECTION DES QUINZE-VINGTS. SOCIÉTÉ POPULAIRE (1).

Extrait du registre de la Société populaire de la section des Quinze-Vingts.

L'an II de la République, le 19 frimaire, en l'assemblée populaire de la section des Quinze-Vingts, les citoyens Fournerot Guillot, le jeune, Magne, Galli, Lamel et Hardy ont été nommés commissaires à l'effet d'accompagner demain à la Convention nationale une députation rouennaise qui se propose de présenter avec nous une pétition tendante à obtenir que dans la ville de Rouen il y ait, comme à Paris, des assemblées de section et populaires, conformèment à la loi.

Signé : Balin, président. Pour pouvoir conforme.

Le citoyen Donglier, au nom de la commune de Séez, département de l'Orne, vient offrir l'or et l'argenterie et autres effets précieux renfermés dans leurs églises; et annonce que le monstre du

 ⁽¹⁾ Archives nationales, carton C 284, dossier 824.
 (2) Procès-verbaux de la Convention, 1, 27, p. 92.

⁽³⁾ Archives nationales, earten C 286, dossier 849.

⁽¹⁾ Archives nationales, carton C 286, dossier 840.